

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP/SR.2026.06.

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du site de l'ALSH du Mas Sanier avec l'association Relais Loisirs Handicap 30 le lundi 29 et mardi 30 juin 2026 de 14h à 16h

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande effectuée par l'association Relais Loisirs Handicap 30 de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser une assemblée générale,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'association Relais Loisirs Handicap 30, la Communauté Alès Agglomération a accepté de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier sur la ville d'Alès,

Considérant qu'au vu de l'intérêt des activités développées par l'association, pour le territoire, la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Relais Loisirs Handicap 30 représentée par son président, M. Bernard CREISSEN et dont le siège social se situe 3 plan des Rolliers - 30900 Nîmes.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour les lundi 29 et mardi 30 juin 2026.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 26 JUIN 2026

Le président

Christophe RIVENCQ

